

SASU @TELIER13

Société par actions simplifiées au capital de 100 €
Immatriculée au RCS Béziers sous le numéro 912 748 993
Siège social : 5b avenue Foch, 34290 ALIGNAN DU VENT

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS EXTRAORDINAIRES DE
LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES DU 22 aout 2025**

**L'an deux- mil vingt-cinq,
Le vingt deux aout à dix heures,**

Les associés d'@telier 13 ci-dessus référencée, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.
Sont présents :

- KARINE CHAUVET,
Titulaire de100 parts

Total des parts représentées : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

L'assemblée est présidée par M. Fabien CHAUVET, président de la société, qui constate que toutes les parts étant représentées, l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions, conformément aux statuts et aux textes en vigueur.

ORDRE DU JOUR

- Démission du président
- Nomination du président
- Questions diverses

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale acte la démission du président, propose de nommer avec effet immédiat Mme Karine CHAUVET, associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale propose de supprimer le chapitre VII des statuts concernant la désignation du premier gérant et de mettre à jour les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et le président de séance.

Fabien CHAUVET
Président de séance



Karine CHAUVET
Présidente associée

